

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En abstention	Quorum pris pour la délibération
29	29	29

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE

Séance du 9 mars 2016

L'an deux mille seize
et le neuf mars deux mille seize
à 18 h 35 le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PECOUT Philippe, Maire.

Étaient Présents :

M PECOUT, M PRIVAT, Mme LAVIOS, M ANDRE, Mme DURAND, M FAURE, M BORDARY, Mme MUL, M GIACHETTO, Mme HAMELIN, Mme SERVE, M VERDIER, Mme BORRELLY, Mme SOLER, Mme PETIOT (à partir de 18h55), M LICINI, Mme MEUNIER, M CAZORLA, M POIRIER, Mme IGHIR, M HALLIEZ, Madame JOUVENT.

Procurations :

Monsieur PRAT donne procuration à Monsieur PECOUT,
Madame DUPLISSIS-KERGOMARD donne procuration à Monsieur PRIVAT,
Madame BENEZECH donne procuration à Madame SERVE,
Monsieur RIBOUL donne procuration à Monsieur GIACHETTO,
Monsieur PASQUALE donne procuration à Monsieur VERDIER,
Monsieur LYS donne procuration à Madame LAVIOS,
Monsieur LAFFONT donne procuration à Madame JOUVENT.

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LICINI est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Rétrocession des voiries et équipements communs du lotissement « les Portes du Ventoux » par l'association syndicale libre (ASL) pour l'euro symbolique

Envoyé en préfecture le 12/07/2025

Reçu en préfecture le 12/07/2025

Publié le 15/07/2025

ID : 030-200034692-20250630-DEL123_2025-DE



**RETROCESSION DES VOIRIES ET EQUIPEMENTS COMMUNS
DU LOTISSEMENT «LES PORTES DU VENTOUX» PAR
L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE (ASL) POUR L'EURO
SYMBOLIQUE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'autorisation de permis d'aménager un lotissement «Les Portes du Ventoux» sur la commune de Laudun-L'Ardoise par l'entreprise OPUS DEVELOPPEMENT,

Vu la demande écrite en date du 02 mars 2015 de l'ASL «Les Portes du Ventoux», propriétaire, sollicitant la rétrocession des voiries et équipements commun dudit lotissement,

Vu la délibération en date du 16 juin 2015 concernant la rétrocession des voiries et équipements communs du lotissement «Les Portes du Ventoux»,

Considérant que les parcelles cadastrées section AK N°325, AK N°316, AK N°326 et AK N°329 n'ont pas été prise en compte, il est nécessaire de délibérer une nouvelle fois,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer un acte de rétrocession au nom et pour le compte de la Commune avec l'Association Syndicale Libre «Les Portes du Ventoux»,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme en date du 7 mars 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

De signer l'acte de rétrocession de l'ensemble des voiries et équipements communs du lotissement «Les Portes du Ventoux», cadastrée section AK N° 343 d'une superficie de 2 757 m², AK N°325 (304m²), AK N°316 (95m²), AK N°326 (338m²) et AK N°329 (117m²) pour l'euro symbolique.

De classer implicitement les V.R.D. dans le Domaine Public de la Commune.

PRECISE

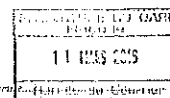
Que les frais de notaire sont à la charge de l'ASL «Les Portes du Ventoux».

Que le notaire réquisitionné pour recevoir l'acte de rétrocession est Maître BONGENDRE.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents.

Laudun-L'Ardoise, le 9 mars 2016



Le Maire,
Philippe PECOUT

Délibération transmise
En Préfecture
Affichée le